



SÉANCE DU 29 Juin 2023

(Date de convocation 23 Juin 2023)


 Délibération N° 20230629-5

Conseillers en exercice : 15
 Nombre de présents : 10
 Nombre de votants : 14
 Pour : 14
 Contre : 0
 Abstention : 0

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujou-Menjouet, Maire.

Étaient présents : M. Alexandre Pujou-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, M. Thierry Ribeiro, Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Viviane Torné, Mme Dominique Borgella-Adjudant, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Sarah Laguerre, (procuration donnée à Mme Brigitte Bascaules), Mme Charlotte Foubert, (procuration donnée à Mme Viviane Torné), Mme Mélissa Pujou-Menjouet, (procuration donnée à M. Alexandre Pujou-Menjouet), Aurore Ville (procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant), M. Benjamin Soucaze-Soudat.

Secrétaire de séance : Brigitte Bascaules

Objet : TARIFS DES EMPLACEMENTS DU MARCHÉ ET REGLEMENT

Monsieur le Maire explique qu'un travail a été réalisé pour instaurer un nouveau règlement des marchés, et une nouvelle tarification.

Un nouveau marché hebdomadaire, uniquement réservé aux producteurs, est situé à Campan bourg tous les mardis soirs, tout au long de l'année. L'emplacement est de 3€, le paiement se fait au trimestre.

Les autres marchés sont les suivants :

Campan Bourg : toute l'année, tous les jours de la semaine sauf le mardi

Ste Marie de Campan, Payolle et La Séoube : toute l'année sur les sites de :

- Sainte Marie de Campan : mercredi et dimanche
- Payolle : vendredi et dimanche
- La Séoube : vendredi, samedi et dimanche

Les tarifs sont les suivants :

	< 5 mètres	> 5 mètres ou camion-magasin
Abonnement annuel		
Bourg	1 200€	2 400€
Sainte-Marie, Payolle et La Séoube	600 €	1 200€
Abonnement saisonnier		
Bourg	600 €	1 200€
Sainte-Marie, Payolle et La Séoube	300 €	600 €

Après lecture du règlement et ses annexes, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter ces nouveaux éléments.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve :

Article 1^{er} : le nouveau règlement des marchés et ses annexes ;

Article 2 : la création de nouveaux marchés sur les différents sites et leur temporalité ;

Article 3 : la nouvelle tarification des emplacements des marchés ;

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait pour extrait conforme

Le Maire

Alexandre Pujol-Menjouet

